

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2025/044/DS

Talence, le 2 avril 2025

Le Directeur général du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ; L6132-1 à L6132-7 ; R.6132-16 ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret du n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du président de la République, en date du 7 octobre 2024, nommant Vincent-Nicolas DELPECH directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;
- VU la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire, approuvée par le directeur général de l'Agence régionale de santé le 19 octobre 2016 ;
- VU la convention de mise à disposition du centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Manar ELOUAFI, directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Cadillac, Bazas, Sud-Gironde et à l'ESPASS de Podensac ;

DECIDE

Article 1

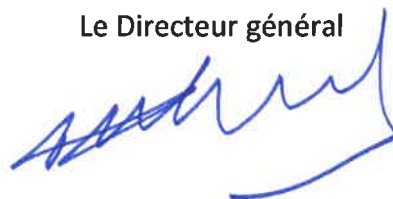
Délégation est donnée à Manar ELOUAFI, directeur adjoint aux Centres hospitaliers de Cadillac, Bazas, Sud-Gironde et à l'ESPASS de Podensac, pour signer en lieu et place du directeur général du CHU de Bordeaux, l'établissement support du GHT Alliance de Gironde, dans le cadre de la fonction achats :

- tout acte relatif à la procédure de passation (mise au point comprise) des marchés publics afférents à l'opération « Destruction et reconstruction de l'unité TRELAT » qui sont visés dans la fiche d'opération de travaux ;
- lesdits marchés publics et procéder à leur notification ;
- les avenants relatifs à ces mêmes marchés publics.

Article 2

La présente délégation prend effet à la date de signature et dès sa publication au registre des actes administratifs du département. Elle est également publiée et consultable sur le site internet du CHU de Bordeaux.

Le Directeur général



Vincent-Nicolas DELPECH

FICHE DESCRIPTIVE d'OPERATION DE TRAVAUX

Destruction et reconstruction de L'unité TRELAT

En vue d'une délégation de signature du GHT

Sur la légalité de la consultation d'achat

INFORMATION GENERALE :

Date de la demande de délégation : Mai 2019

Nom de l'établissement Partie : CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Localisation de l'opération : 89, rue Cazeaux-Cazalet et avenue Joseph Caussil – 33 410 Cadillac/Garonne

Intitulé de l'opération : Destruction et reconstruction de L'unité TRELAT

Nom et fonction du délégataire : M. Stéphane SAGE, Directeur-adjoint chargé des affaires économiques

Descriptif de l'opération :

Compte tenu de la vétusté des locaux et d'une structure inadaptée à la contrainte ERP, le Centre Hospitalier opte pour une démolition/reconstruction de l'unité d'hospitalisation TRELAT présente sur son site principal permettant notamment de :

- Réorganiser des capacités d'accueil avec extension du nombre de places, création de chambres simples, création de salles d'activité et bureaux pour le personnel soignant...,
- D'optimiser le fonctionnement et requalifier les accès et les flux de ces unités.

Le tableau suivant indique l'évolution des capacités d'accueil avant et après l'opération projetée :

	Unité TRELAT
Site concerné	Site principal
Capacité d'accueil initiale	32 lits
Capacité d'accueil finale	42 lits

SURFACES :

	SU	SDO	SDO/SU
ESPACES COMMUNS DES 3 UNITES : ACCUEIL /BUREAUX SOIGNANTS / LOCAUX DU PERSONNEL	230	293,90	1,30 et 1,20 pour les espaces communs en étage
PÔLE PERSPECTIVE (locaux administratifs)	113	146,90	1,30
UNITES D'HOSPITALISATION	1206	1628,10	1,35
LOCAUX LOGISTIQUES DES 3 UNITES	150	202,5	1,35
	1699	2271	1,34

TYPES DE PROCEDURES :

Prestations intellectuelles :

- **Contrôle technique** – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande publique
- **CSPS** – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande publique
- **OPC** – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande publique
- **CSSI** – Cette prestation sera incluse dans les prérogatives de l'équipe de Maîtrise d'œuvre.
- **Maîtrise d'œuvre** – concours selon l'article L.2125-1 du code de la commande publique.

Diagnostics techniques :

- **Études géotechniques** : – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande
- **Relevés géomètres** : – Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande
- **Diagnostics avant travaux – Amiante – Plomb – Termites - Déchets avant démolition** :
Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande
- **Travaux** : LOI MOP– Procédure adaptée selon l'article R.2123 du code de la commande

BUDGET DETAILLE DE L'OPERATION : 7,19M € TDC (cf.annexes)

Travaux préalables hors opération : **déménagement, emménagement, mobilier et équipement.**

Travaux préalables à l'opération : **dévoisement de réseaux extérieurs pour chauffage, EU / EV et courants faibles**

Maîtrise d'œuvre : 528 000,00 € HT.

Prestations intellectuelles :

AMO : 68 000,00 € HT.

OPC : 52 800,00 € HT.

CT : 76 800,00 € HT.

SPS : 48 000,00 € HT.

Diagnostics techniques : 14 000,00€ HT

Travaux : **5 040 000,00 € HT** compris désamiantage, travaux préalables et aléas.

Autres dépenses :

Assurances : 35 000,00 € HT

Indemnités d'esquisse : 30 000,00 € HT

DECOMPOSITION DU PLANNING DES CONSULTATIONS :

N° de phase	Phase	délais (sem)	Cumul
1	Rédaction du RC concours MOE, validation CECOMA et publication	2	
2	Délai de remise de dossier	4	6
3	Ouverture des offres, analyse	2	8
4	validation des pièces par la CECOMA pour le jury	2	10
5	choix de 3 candidats, courriers divers	1	11
6	Réalisation de l'ESQuisse	4	15
7	Ouverture des offres, analyse	2	17
8	validation des pièces par la CECOMA pour le jury	2	19
9	choix de 3 candidats, courriers candidats évincés	1	20
10	Délai de <i>standstill</i> (16 jours)	3	23
11	APS	5	28
12	Validation CH	2	30
13	APD	7	37
14	Validation CH	2	39
15	PRO	6	45
16	Validation CH	2	47
17	DCE TRAVAUX	2	49
18	Validation CH	1	50
19	Rédaction du RC TRAVAUX, validation CECOMA et publication	2	52
20	Délai de remise de dossier	6	58
21	Analyse des offres - Négociation	3	61
22	validation par la CECOMA	2	63
23	Délai de <i>standstill</i>	2	65
24	Notification des marchés	1	66
25	OS phase étude	8	74
26	OS Phase EXEcution	104	178
27	GPA + Bon fonctionnement	52	230
28	Bon fonctionnement	52	282

Total

282

Semaines

CRITERES ET PONDERATION DES CONSULTATIONS :

Concours Maîtrise d'oeuvre :

Le jury examine les prestations remises par les candidats et le Maître d'ouvrage choisit le ou les lauréats en se fondant sur les critères suivants :

- ⇒ Critère 1 : Respect du programme et qualité fonctionnelle des espaces
- ⇒ Critère 2 : comptabilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux
- ⇒ Critère 3 : délai de réalisation et pertinence du phasage proposé
- ⇒ Critère 4 : qualité de l'intégration dans le site et du parti architectural

Les candidats non retenus après la remise des esquisses seront dédommagés à hauteur de **15 000,00 € HT** soit **18 000.00 € TTC**.

Prestataires intellectuels :

Valeur technique : 65 %

- ⇒ Moyens humains (qualification et références des personnes intervenant sur l'opération) : pertinence et cohérence de l'équipe proposée ;
- ⇒ Cohérence du nombre de jours proposé dans les différentes phases ;
- ⇒ Pertinence de la note méthodologique traduisant la compréhension de l'opération.

Prix : 35 %

Travaux :

Prix des prestations - 40%.

Valeur technique de l'offre – 60%

- ⇒ Méthodologie en termes d'organisation du chantier – 25%
- ⇒ Méthodologie en termes de technicité et réalisation – 50%
- ⇒ Matériaux et principales fournitures mises en œuvre – 15%
- ⇒ Cohérence des moyens humains affectés au regard du calendrier prévisionnel – 10%

Sur l'opportunité de l'opération si le COSTRAT valide ces éléments d'information supplémentaire à partager entre les établissements partie et support

AUTORISATIONS PREALABLES :

ARS

INSTRUCTION REGLEMENTAIRES :

- [Permis de démolir](#)
- [Permis de construire \(compris instruction auprès des Architectes des bâtiments de France\)](#)

CALENDRIER DE L'OPERATION :

Programme : [reprise du programme en cours](#)

Transmission fiche opération à la CECOMA : [mai 2019](#)

Concours MOE : [juillet-décembre 2019](#)

Consultations PI : [septembre-novembre 2019](#)

Conception (AVP, PRO, DCE) : [janvier 2020 à février 2021](#)

Permis de construire (dépôt à purge recours des tiers) : [décembre 2020 à juin 2021](#)

Travaux (EXE, AOR) : [juillet 2021 à décembre 2022](#)

SURFACE et DESCRIPTIF PAR SECTEUR : [Cf. éléments précédents](#)

PLAN DE FINANCEMENT : [Cf. annexe jointe](#)

Autofinancement : 709 453.00 €

Emprunt : 5 401 000.00 €

Frais financiers/Dotation aux amortissements : 6 110 453.00 €

Surcout d'exploitation :

Gains de productivité :

Calendrier prévisionnel de décaissement :

BUDGET D'INVESTISSEMENT ASSOCIE HORS OPERATION TRAVAUX

Equipements : 157 626 €

Autres : néant

AVIS CECOMA : le recours aux différentes procédures est validé, d'un point de vue juridique. Sous réserve des examens ultérieurs tels que définis à l'occasion de la réunion du 21 mars 2018.

Cependant, Le choix d'un MAPA pour les marchés de travaux est contestable si l'on compare le montant estimé par rapport au seuil de procédure formalisée.

Les critères de choix du concours Maîtrise d'œuvre doivent être revus :

- ⇒ Critère 1 : Respect du programme et qualité fonctionnelle des espaces : *le respect du programme permet de vérifier la conformité : ce n'est pas un critère de comparaison.*
- ⇒ Critère 2 : comptabilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux *expliquer la mise en œuvre de ce critère.*

Pour les marchés de travaux le terme cohérence dans le quatrième doit être expliqué.